

COMMUNE DE BOUS

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme et aménagement communal

a) Projet d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 25 avril 2017, le conseil communal de la commune de Bous a donné son accord pour entamer la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Bous.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal, ainsi que le projet d'aménagement général, ensemble avec le rapport de présentation et le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant trente jours, c'est-à-dire du 03 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 inclus à la maison communale à Bous – 20, rue de Luxembourg où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, les observations et objections contre le projet d'aménagement général doivent, sous peine de forclusion être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous (L-5408 Bous – 20, rue de Luxembourg) dans le délai de trente jours du dépôt du projet (jusqu'au 1^{er} juin 2017 inclus).

b) Rapport sur les incidences environnementales

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier du projet d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation et le rapport sur les incidences environnementales (Umweltbericht) sont déposés pendant trente jours, c'est-à-dire du 03 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 inclus à la maison communale à Bous – 20, rue de Luxembourg où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les observations et suggestions relatives à l'évaluation environnementale stratégique (Strategische Umweltprüfung) peuvent être présentées au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous au plus tard dans les 45 jours qui suivent le début de la présente publication (jusqu'au 16 juin 2017 inclus), soit par le biais du support électronique (mail@bous.lu) ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous (L-5408 Bous – 20, rue de Luxembourg).

c) Informations générales

Le projet d'aménagement général et le rapport sur les incidences environnementales avec toutes les pièces à l'appui sont publiés du 03 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bous www.bous.lu.

Une **réunion d'information** pour tous les intéressés se tiendra **le 04 mai 2017 à 18:00 heures** au Sport- a Kulturzenter à Bous – rue de Stadtbredimus.

Bous, le 02 mai 2017

Le collège des bourgmestre et échevins

Jos Johanns, bourgmestre

Guy Hary, Lily Kутten-Brentjens, échevins

COMMUNE DE BOUS

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme et aménagement communal

Projets d'aménagement particulier "quartier existant"

Il est porté à la connaissance du public que la commune de Bous a lancé la procédure d'adoption des projets d'aménagement particulier "quartier existant" portant sur des fonds situés sur le territoire de la commune de Bous.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets en question sont déposés pendant trente jours, c'est-à-dire du 03 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 inclus à la maison communale à Bous – 20, rue de Luxembourg où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture.

Dans le délai de trente jours du dépôt du projet, c. à dire jusqu'au 1^{er} juin 2017 inclus, les observations et objections contre les projets doivent, sous peine de forclusion être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous (L-5408 Bous – 20, rue de Luxembourg).

Les projets d'aménagement particulier "quartier existant" sont publiés du 03 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bous www.bous.lu .

Bous, le 02 mai 2017

Le collège des bourgmestre et échevins

Jos Johanns, bourgmestre

Guy Hary, Lily Kутten-Brentjens, échevins